Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261103-20260311DELIB9-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	09
Votants	10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 03 novembre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

ABSENTS : ROUXEL R donne pouvoir à AMOSALA S

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin LE DOUJET

20260311_DELIB9 Repas du CCAS du 15 novembre 2026 : conditions de participation et tarifs

Le Maire rappelle l'organisation du repas du CCAS qui se tiendra le 15 novembre 2026.
À cette occasion, le repas est offert par la commune aux habitants de 70 ans et plus ainsi qu'aux élus.
Les habitants invités peuvent, s'ils le souhaitent, être accompagnés d'autres personnes, dont le repas est payant.
Les conjoints et les enfants des élus participent également à titre payant, selon les tarifs correspondant à leur catégorie.
Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Catégorie	**Tarif par personne**
Adulte	27,40 €
Adolescent	14,75 €
Enfant	8,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les conditions de participation au repas du CCAS du 15 novembre 2026 ;
DÉCIDE d'offrir le repas aux habitants de la commune de plus de 70 ans ainsi qu'aux élus ;
FIXE les tarifs des repas des accompagnants à 27,40 € par adulte, 14,75 € par adolescent et 8,90 € par enfant ;
PRÉCISE que les conjoints et les enfants des élus sont soumis aux tarifs ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUENON (Côtes d'Armor) R.F.